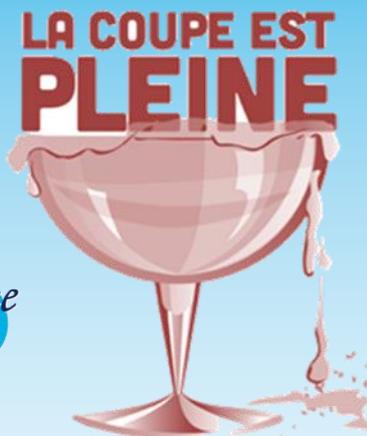


Panorama non exhaustif des évolutions connues au 1^{er} janvier 2018

Pour l'UNSA-Ferroviaire, la coupe est pleine !



Nouvelle année, nouveaux vœux, mais quoi de neuf dans notre environnement quotidien ?

Après les feux d'artifices, le 1^{er} janvier de chaque année apporte toujours des évolutions qui impactent parfois durement le pouvoir d'achat des citoyens. Et pour 2018, l'exercice est plutôt réussi. Jugez-en plutôt !

Pour les cheminot(e)s au cadre permanent, impact direct sur la rémunération à la suite de l'augmentation de 0,27 points de la cotisation salariale retraite : le taux évolue de 8,52 % à 8,79 %.

L'effet de la hausse de la CSG n'apporte, contrairement aux salariés du privé, aucun coup de fouet pour le pouvoir d'achat des cheminots actifs, autant pour les contractuels que pour les agents affiliés au régime spécial.

Les retraités encaissent brutalement cette hausse de la CSG et ristournent de ce fait, notamment pour ceux dont le taux maximal passe de 6,6 % à 8,3 %, une part non négligeable de leur pension de retraite.

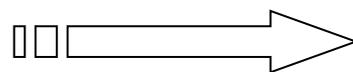
Il n'y aura pas d'augmentation des pensions de retraite en 2018 : ce sera une année blanche.

L'âge d'ouverture des droits à la retraite progresse de 4 mois pour les cheminot(e)s actifs :

- ✔ Pour les sédentaires à 55 ans et 8 mois pour la génération 1963.
- ✔ Pour les agents de conduite* à 50 ans et 8 mois pour la génération 1968.

Les majorations salariales pour prolongation d'activité ainsi que celles des ex-apprentis sont adossées aux paramètres de l'âge d'ouverture des droits à la retraite : elles sont décalées de 4 mois.

Se trame également, dans les coulisses de l'Entreprise, la mise en place de la journée de carence !



**SUIVEZ-
NOUS...**



UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65
E-mail : federation@unsa-ferroviaire.org



Enfin, les cheminot(e)s comme les autres citoyens sont impacté(e)s par de nombreuses évolutions :

- La baisse des APL (Aides Personnalisées au Logement) pour les locataires du parc social, qui s'ajoute à la non-revalorisation des mêmes aides pour 2018.
- Le SLS (supplément de loyer solidarité) qui n'est plus plafonné à 25 % des ressources mais 30 %.
- L'Augmentation sèche des complémentaires Santé de 2 à 10 %, par suite de la hausse du forfait hospitalier qui passe, lui, de 18 à 20 €, conjuguée aux effets de la Convention Médicale.
- Les frais bancaires qui augmentent : vérifiez les conditions tarifaires de votre banque.
- La hausse du prix du timbre de 10 % qui passe de 0,73 € à 0,80 € pour la lettre verte, la hausse du prix du tabac, la hausse du prix du gaz, ...

Et si vous n'avez pas de coup de pompe après ces quelques exemples, comparez le prix du carburant actuel à celui du 31 décembre 2017...

Bonne année 2018, bonne santé et tous nos vœux de prospérité !

*L'âge d'ouverture du droit à pension pour les agents de conduite réunissant 15 ans de services à la conduite au 31 décembre 2016.



**Pour l'UNSA-Ferroviaire, l'augmentation des salaires et des pensions
est une impérieuse nécessité !!!**